

## Budget participatif, comment ça fonctionne ?

### **Avec le concours de trois instances spécifiques :**

- les **conseils citoyens** : conseils de quartiers, conseil jeunes, conseil associatif.
- le **groupe de travail « budget participatif et finances locales »**, composé d'habitants volontaires, d'élus (dont le Maire), de techniciens municipaux.
- la **commission extra-municipale** du budget participatif.

### **Au cours d'un cycle annuel en cinq étapes :**

- 1) l'exécutif rend compte de l'exécution du budget de l'année précédente et présente un cadrage général pour le budget de l'année à venir.
- 2) recueil des propositions des **conseils citoyens**.
- 3) analyse de ces propositions par le **groupe de travail**
- 4) mise aux voix des projets d'investissement se fait lors d'une soirée annuelle.
- 5) sur la base de ce vote, la **commission extra-municipale** élabore le budget définitif qui sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

### **Où le groupe de travail joue un rôle clé !**

Outre sa fonction d'analyse des propositions,

- il mène une réflexion sur la fiscalité et les finances locales, et aborde différents sujets, à la demande des habitants, comme le calcul de la taxe d'habitation, l'élaboration d'un budget communal, etc, ce qui permet aux citoyens d'avoir une meilleure compréhension du budget de la commune. Les techniciens municipaux jouent un rôle important dans ce processus.
- il permet aux citoyens de s'informer sur les finances locales et de s'impliquer dans l'élaboration du budget, le choix et le suivi des propositions faites par les habitants, etc.